

GUIDE

DE QUALIFICATION
DES INSTRUCTEURS,
EXAMINATEURS
ET CONTROLEURS
(IEC)

Direction de la sécurité aéronautique d'État DIRECTION DE LA NAVIGABILITE



| CIRCUIT D'APPROBATION | | | | | | |
|----------------------------------|-------------------------------|--|--|--|--|--|
| DIVISION ORGANISME | Sous-direction réglementation | | | | | |
| Code-date : | Code-date : | | | | | |
| 22-29 | 22-29 | | | | | |
| Visa | Visa | | | | | |
| ORIGINAL SIGNÉ | ORIGINAL SIGNÉ | | | | | |
| APPROBATEUR : COL MICHEL ROUANET | | | | | | |
| Code-date : 22-29 | Visa | | | | | |
| Date : 28 juillet 2022 | ORIGINAL SIGNÉ | | | | | |

GUI-147-002 Page 2 sur 13



Direction de la sécurité aéronautique d'État
Direction de la navigabilité

Guide de qualification des instructeurs, examinateurs et contrôleurs

GUI-147-002 Version 3.0

| A. IDENTIFICATION | |
|--------------------|--|
| Titre | GUI-147-002 - Guide de qualification des instructeurs, examinateurs et contrôleurs |
| Version | 3.0 |
| Code-date | 22-29 |
| Classification | NP |
| Document suivi par | Sous-direction réglementation / Division référentiels et guides |
| Applicabilité | Organismes de formation à la maintenance aéronautique |
| Document abrogé | Version 2.1 , code-date : 20-29 |

| B. ÉV | B. ÉVOLUTIONS DU DOCUMENT | | | | | | |
|--|---------------------------|--|---|--------------------------------------|---|--|--|
| Version Code-date Date Nature du changement Paragr | | | | Paragraphes | Rédacteur | | |
| 1.0 | - | 29/08/2013 | Création | Tous | LCL Hamelin | | |
| 1.1 | - | 10/03/2014 | Critère de recrutement pour le contrôleur de formation pratique de type. Passage de 1 à 2 ans de la périodicité requise pour la formation continue. Modification des appellations des niveaux | Annexe II Annexes I et II Annexe I | Sous-direction réglementation | | |
| 2.0 | - | 01/06/2019 | Mise à jour suite à parution EMAR/FR | Tous | Sous-direction réglementation | | |
| 2.1 | 20-29 | 0-29 - Modification de l'expérience requise pour les instructeurs. Correction des niveaux de formation technique | | Annexe I | Sous-direction réglementation | | |
| 3.0 | 22-29 | - | Mise à jour des exigences des IEC militaires et création d'exigences pour les IEC civils | Annexe I à IV | Division organisme / Section licences & formations | | |

GUI-147-002 Page 3 sur 13



Liberté Égalité Fraternité Direction de la sécurité aéronautique d'État Direction de la navigabilité

Guide de qualification des instructeurs, examinateurs et contrôleurs

GUI-147-002

Version 3.0

| | C. RÉFÉRENCES | |
|----|--|--------------------|
| N° | Titre / Objet document | Identification |
| 1. | Décret n° 2013-366 du 29 avril 2013, modifié par le décret du 30 juin 2021 portant création de la direction de la sécurité aéronautique d'État. | NOR : DEFD1308335D |
| 2. | Décret n° 2013-367 du 29 avril 2013, modifié par le décret du 8 décembre 2021 relatif aux règles d'utilisation, de navigabilité et d'immatriculation des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'État et utilisés par les services de douanes, de sécurité publique et de sécurité civile. | NOR : DEFD1308366D |
| 3. | Arrêté du 03 mai 2013, modifié par l'arrêté du 30 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État. | NOR: DEFD1308371A |
| 4. | Arrêté du 03 mai 2013, modifié par l'arrêté du 18 juillet 2019 fixant les attributions de l'autorité de sécurité aéronautique d'État, de l'autorité technique et des autorités d'emploi en matière d'utilisation, de navigabilité et d'immatriculation des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'État et utilisés par les services de douanes, de sécurité publique et de sécurité civile. | NOR DEFD1308374A |
| 5. | Arrêté du 03 mai 2013, modifié par l'arrêté du 21 décembre 2021 fixant les conditions de délivrance, de maintien, de modification, de suspension ou de retrait des certificats de type, des certificats de navigabilité et des autorisations de vols des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'État et utilisés par les services de douanes, de sécurité publique et de sécurité civile. | NOR : DEFD1308381A |
| 6. | Arrêté du 03 mai 2013, modifié par l'arrêté du 18 juillet 2019 fixant les règles d'immatriculation des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'État et utilisés par les services de douanes, de sécurité publique et de sécurité civile. | NOR : DEFD1308377A |
| 7. | Arrêté du 03 mai 2013, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2020 fixant les règles du maintien de la navigabilité des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'État et utilisés par les services de douanes, de sécurité publique et de sécurité civile. | NOR : DEFD1308378A |
| 8. | Instruction interministérielle N°1693/ARM/DSAÉ du 11 juin 2019 dite « instruction EMAR/FR » relative au maintien de la navigabilité des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'État | NOR : ARM1954015J |
| 9. | Guide d'élaboration et de validation des examens EMAR/FR 66, version en vigueur | GUI-147-003 |

GUI-147-002 Page 4 sur 13



Liberté Égalité Fraternité

Direction de la sécurité aéronautique d'État Direction de la navigabilité

Guide de qualification des instructeurs, examinateurs et contrôleurs

GUI-147-002

Version 3.0

D. GLOSSAIRE

DR : Dirigeant Responsable

DSAÉ : Direction de la Sécurité Aéronautique d'État

ÉFSOAAE : École de Formation des Sous-officiers de l'Armée de l'Air

et de l'Espace

EMAR : European Military Airworthiness Requirements

(exigences de l'aviation militaire européenne)

MTOE : Maintenance Training Organisation Exposition

(manuel des spécifications de l'organisme de formation à la

maintenance)

OE EMAR/FR-145 : Organisme d'Entretien agréé EMAR/FR 145

OFM EMAR/FR-147 : Organisme de Formation à la Maintenance agréé EMAR/FR

147

QCD : Question à court développement QCM : Questionnaire à choix multiples

QT : Qualification de Type

E. SOMMAIRE

| Ι. | OBJET | 6 |
|----|--|----|
| 2. | DOMAINE D'APPLICATION | 6 |
| 3. | DÉTERMINATION DES PROFILS DU PERSONNEL DE FORMATION | 6 |
| | ANNEXE I - Exigences minimales de qualification du personnel militaire en charge de l'enseignement en organisme de formation de base EMAR/FR 147 | 8 |
| | ANNEXE II - Exigences minimales de qualification du personnel militaire en charge de l'enseignement en organisme de formation de type EMAR/FR 147 | 9 |
| | ANNEXE III - Exigences minimales de qualification du personnel civil en charge de l'enseignement en organisme de formation de base agréé EMAR/FR 147 | 10 |
| | ANNEXE IV - Exigences minimales de qualification du personnel civil en charge de l'enseignement en organisme de formation de type EMAR/FR 147 | 12 |

GUI-147-002 Page 5 sur 13



Direction de la sécurité aéronautique d'État Direction de la navigabilité

| Guide de qualification des instructeurs | , |
|---|---|
| examinateurs et contrôleurs | |

GUI-147-002

Version 3.0

1. OBJET

Ce guide définit, conformément au § EMAR/FR 147.A.105 f) de l'instruction de huitième référence, les critères d'expérience et de qualification des instructeurs, des examinateurs et des contrôleurs travaillant au profit d'organismes de formation agréés « EMAR/FR 147 ».

DOMAINE D'APPLICATION

Ce guide s'applique à tous les organismes de formation agréés « EMAR/FR 147 » par la DSAÉ ou postulant à l'agrément, pour des formations de base et/ou de type.

Les qualifications évoquées doivent être prises en compte dans le manuel des spécifications de l'organisme de formation à la maintenance (MTOE) agréé ou postulant à un agrément EMAR/FR 147.

Il est également applicable aux organismes souhaitant faire approuver une formation ou un examen par la DSAÉ.

3. DÉTERMINATION DES PROFILS DU PERSONNEL DE FORMATION

Les profils concernés par ce guide sont les suivants :

relatifs aux documents d'instruction associés.

- Instructeur de formation théorique et pratique (de base ou de type) : il assure la création ou la mise à jour des documents d'instruction (instructeur et élève) et dispense les cours dans son domaine de compétences.

 En formation de base, il est aussi chargé de la réalisation des travaux pratiques
 - En formation de type, il est chargé d'élaborer les questions (QCM, QCD) en lien avec ses cours.
- Examinateur de formation théorique: en formation de base, l'examinateur est chargé d'élaborer les questions (QCM et QCD), de créer et mettre à jour les examens selon une procédure dédiée du MTOE (cf. guide en référence 9). En formation de type, il assure la création et la mise à jour des examens à partir de la banque de questions (QCM ou QCD) élaborée par les instructeurs et validée selon une procédure dédiée du MTOE (cf. guide en référence 9). Dans les deux cas, il organise et corrige les examens et est responsable de la bonne application des procédures d'examen définies au sein du MTOE.
 - Par le biais d'une procédure détaillée dans le MTOE, la surveillance d'une session d'examen peut être confiée à une personne ne disposant pas des compétences de l'examinateur. Le cas échéant, l'organisme devra s'assurer du respect des règles de confidentialité notamment en formant le surveillant à la procédure d'examen du MTOE.
- Contrôleur de formation pratique au profit d'un organisme EMAR/FR 147 : il est désigné soit parmi les instructeurs de l'organisme de formation EMAR/FR 147, soit parmi le personnel de l'organisme EMAR/FR 145 où se déroulera l'évaluation de la partie pratique de la formation au type d'aéronef. Il est responsable de l'évaluation pratique des stagiaires.

GUI-147-002 Page 6 sur 13



Direction de la sécurité aéronautique d'État Direction de la navigabilité

| Guide de qualification des instructeurs, |
|--|
| examinateurs et contrôleurs |

GUI-147-002 Version 3.0

Les périmètres d'intervention des différents profils sont les suivants :

| | FOR | MATION DE | FORMATION DE TYPE | | |
|---|-----------|------------------|-------------------|-----------|------------|
| PROFILS | Théorique | Pratique (TP) | Évaluation | Théorique | Évaluation |
| Instructeur de formation théorique et pratique | X | × | | × | |
| Examinateur | | | Х | | Х |
| Contrôleur | | | × | | Х |

Selon la structure des organismes, certains profils pourront être cumulés. Dans la mesure du possible, l'instructeur ayant délivré un cours ne sera pas celui qui élabore l'examen afférent.

Les exigences minimales relatives à chacun des profils en matière de qualifications et d'expériences sont présentées en annexes. En l'absence de mention contraire (« ou »), celles-ci sont cumulatives.

GUI-147-002 Page 7 sur 13

22-29

ANNEXE I - Exigences minimales de qualification du personnel militaire en charge de l'enseignement en organisme de formation de base EMAR/FR 147

| PROFILS | NIVEAU DE FORMATION MILITAIRE | NIVEAU DE CONNAISSANCES DÉTENU | STAGES | EXPERIENCE | FORMATION CONTINUE |
|-------------|-------------------------------------|--|--|---|--|
| Instructeur | Brevet supérieur | Instructeur partie théorique - équivalent au niveau du cours enseigné¹ Instructeur partie pratique - stage de formation sur le type d'aéronef ou - parrainage par OFM de base | - stage pédagogique ² - formation EMAR/FR 66 et 147, MTOE et procédures associées | 3 ans en environnement aéronautique ³ | Recyclage tous les 24 mois ⁴ : Facteur humain Règlementation EMAR/FR 66 et 147, MTOE et procédures associées Nouvelles technologies et techniques de formation modernes |
| Examinateur | Idem | Pour les QCM - niveau de connaissance du cours sur lequel porte la question, selon les exigences de l'EMAR/FR 66 Pour les QCD - niveau de connaissance 2* du cours sur lequel porte la question | Formation EMAR/FR 66 et 147, MTOE et procédures associées | -1 an d'instructeur de formation théorique (base ou type) ou - justifier d'une formation d'examinateur | Idem |
| Contrôleur | Idem | - stage de formation sur le type d'aéronef ou - parrainage par OFM de base | Formation EMAR/FR 66 et 147, MTOE et procédures associées | - 1 an d'instructeur de formation théorique ou pratique de base - 2 ans en environnement de maintenance aéronautique | Idem |

¹Les modules de base 9 et 10 doivent être enseignés par des spécialistes du domaine, l'organisme devra démontrer le niveau de connaissances par diplômes et / ou expérience adéquate.

² Voir les stages étatiques disponibles.

³ Requise pour le module 7 et les modules 11 à 18B

⁴ cf. EMAR/FR 147.A.105.h

^{*} cf. Appendice I EMAR/FR 66.

ANNEXE II - Exigences minimales de qualification du personnel militaire en charge de l'enseignement en organisme de formation de type EMAR/FR 147

| PROFILS | NIVEAU DE FORMATION MILITAIRE | NIVEAU DE CONNAISSANCES DÉTENU | STAGES | EXPERIENCE | FORMATION CONTINUE |
|-------------|---|--|--|---|--|
| Instructeur | - brevet supérieur ou - licence B1, B2, C, Be1, Be2, BeArm, Ce | Détenteur LMAÉ - QT de l'aéronef objet de la formation Non détenteur LMAÉ - avoir suivi et réussi un stage de formation sur le type d'aéronef - niveau de connaissance équivalent au niveau du cours enseigné (chapitre de la S1000D) | - stage pédagogique ⁵ - formation EMAR/FR 66 et 147, MTOE et procédures associées - compréhension de la langue de rédaction de la documentation technique | 5 ans en environnement de maintenance aéronef dont 2 ans sur la famille d'aéronef objet de la formation | Recyclage tous les 24 mois ⁶ : Facteur humain Règlementation EMAR/FR 66 et 147, MTOE et procédures associées Nouvelles technologies et techniques de formation modernes Rafraichissement des compétences et connaissances en organisme entretenant le type d'aéronef enseigné |
| Examinateur | Idem | Détenteur LMAÉ - QT de l'aéronef objet de la formation Non détenteur LMAÉ - avoir suivi et réussi un stage de formation sur le type d'aéronef - niveau de connaissance équivalent à: • QCM: niveau 1** • QCD: niveau 3** (sur chapitre \$1000D de l'examen considéré) | - formation EMAR/FR 66 et 147, MTOE et procédures associées - compréhension de la langue de rédaction de la documentation technique | Idem | Idem |
| Contrôleur | - brevet supérieur - licence B1, B2, C, Be1, Be2, BeArm, Ce | QT BeX de l'aéronef objet de la formation sans limitation sur le chapitre S1000D évalué | - formation EMAR/FR 66 et 147, MTOE et procédures associées - compréhension langue de rédaction de la documentation technique | 5 ans en environnement de maintenance aéronef dont 2 ans sur le type d'aéronef | Idem + évaluation des compétences tous les 24 mois par l'OE ou l'OFM employeur |

NB: Lorsqu'un nouvel aéronef est mis en service, les critères d'expérience et de formation technique précités ne peuvent être exigés. Pour ce cas particulier, il appartient à l'organisme en charge de la formation de type, en concertation avec l'OE EMAR/FR 145 pour la partie pratique, de désigner le personnel présentant les meilleures garanties de connaissances et d'expérience avec le concours éventuel d'une assistance technique industrielle.

⁵ Voir les stages étatiques disponibles.

⁶ cf. EMAR/FR 147.A.105.h

^{**} cf. Appendice III EMAR/FR 66

ANNEXE III - Exigences minimales de qualification du personnel civil en charge de l'enseignement en organisme de formation de base agréé EMAR/FR 147

| PROFILS | NIVEAU DE RECRUTEMENT | NIVEAU DE CONNAISSANCES DÉTENU | STAGES | EXPERIENCE | FORMATION CONTINUE |
|-------------|---|--|--|---|---|
| Instructeur | - diplôme de niveau 5 technologique ou scientifique (BAC+2) ou - formation de base de la licence EMAR/FR 66 ou PART 66 acquise via la voie des études ou par l'expérience ou - diplôme d'enseignant de l'Éducation Nationale pour l'enseignement des modules de base 1 à 6 et 8 | Instructeur partie théorique - équivalent au niveau du cours enseigné ⁷ Instructeur partie pratique - stage de formation sur le type d'aéronef ou - parrainage par OFM de base | - stage pédagogique ⁸ - formation EMAR/FR 66 et 147, MTOE et procédures associées | - 3 ans en environnement aéronautique ⁹ ou - avoir suivi un stage intensif adapté au profil d'instructeur en environnement de maintenance | Recyclage tous les 24 mois ¹⁰ : Facteur humain Règlementation EMAR/FR 66 et 147, MTOE et procédures associées Nouvelles technologies et techniques de formation modernes |
| Examinateur | - diplôme de niveau 5 technologique ou scientifique (BAC+2) ou - formation de base de la licence EMAR/FR 66 ou PART 66 acquise via la voie des études ou par l'expérience ou - diplôme d'enseignant de l'Éducation Nationale | Pour les QCM - niveau de connaissance du cours sur lequel porte la question, selon les exigences de l'EMAR/FR 66 Pour les QCD - niveau de connaissance 2* du cours sur lequel porte la question | Formation EMAR/FR 66 et 147, MTOE et procédures associées | - 1 an d'expérience d'instructeur de formation théorique (base ou type) ou - justifier d'une formation d'examinateur | Idem |

⁷ Les modules de base 9 et 10 doivent être enseignés par des spécialistes du domaine, l'organisme devra démontrer le niveau de connaissances par diplômes et / ou expérience adéquate.

⁸ Voir les stages étatiques disponibles ou équivalents.

⁹ Requise pour le module 7 et les modules 11 à 18B

¹⁰ cf. EMAR/FR 147.A.105.h

^{*} cf. Appendice I EMAR/FR 66.

| PROFILS | NIVEAU DE RECRUTEMENT | NIVEAU DE CONNAISSANCES DÉTENU | STAGES | EXPERIENCE | FORMATION CONTINUE |
|------------|--|---|---|---|--------------------|
| Contrôleur | - diplôme de niveau 5 technologique ou scientifique (BAC+2) ou - formation de base de la licence EMAR/FR 66 ou PART 66 acquise via la voie des études ou par l'expérience ou - diplôme d'enseignant de l'Éducation Nationale | - stage de formation sur le type d'aéronef ou - parrainage par OFM de base | Formation EMAR/FR 66 et 147, MTOE et procédures associées | - 1 an d'expérience d'instructeur de formation théorique (base ou de type) - 2 ans d'expérience en environnement de maintenance aéronautique | Idem |

GUI-147-002 Page 11 sur 13

ANNEXE IV - Exigences minimales de qualification du personnel civil en charge de l'enseignement en organisme de formation de type EMAR/FR 147

| PROFILS | NIVEAU DE RECRUTEMENT | NIVEAU DE CONNAISSANCES DÉTENU | STAGES | EXPERIENCE | FORMATION CONTINUE |
|-------------|--|--|---|---|---|
| Instructeur | - diplôme de niveau 5 technologique ou scientifique (BAC+2) ou - formation de base de la licence EMAR/FR 66 ou PART 66 acquise via la voie des études ou par l'expérience ou - diplôme d'enseignant de l'Éducation Nationale ou - licence B1, B2, C, Be1, Be2, BeArm, Ce | Détenteur LMAÉ - QT de l'aéronef objet de la formation Non détenteur LMAÉ - avoir suivi et réussi un stage de formation sur le type d'aéronef - niveau de connaissance équivalent au niveau du cours enseigné (chapitre de la S1000D) | - stage pédagogique ¹¹ - formation EMAR/FR 66 et 147, MTOE et procédures associées - compréhension de la langue de rédaction de la documentation technique | - 5 ans en environnement de maintenance aéronef dont 2 ans sur la famille d'aéronef objet de la formation | Recyclage tous les 24 mois ¹² : Facteur humain Règlementation EMAR/FR 66 et 147, MTOE et procédures associées Nouvelles technologies et techniques de formation modernes Rafraichissement des compétences et connaissances en organisme entretenant le type d'aéronef enseigné |
| Examinateur | - diplôme de niveau 5 technologique ou scientifique (BAC+2) ou - formation de base de la licence EMAR/FR 66 ou PART 66 acquise via la voie des études ou par l'expérience ou - diplôme d'enseignant de l'Éducation Nationale ou - licence B1, B2, C, Be1, Be2, BeArm, Ce | Détenteur LMAÉ - QT de l'aéronef objet de la formation Non détenteur LMAÉ - avoir suivi et réussi un stage de formation sur le type d'aéronef - niveau de connaissance équivalent à : • QCM : niveau 1** • QCD : niveau 3** (sur chapitre \$1000D de l'examen considéré) | - formation EMAR/FR 66 et 147, MTOE et procédures associées - compréhension de la langue de rédaction de la documentation technique | Idem | Idem |

¹¹ Voir les stages étatiques disponibles ou équivalents.

¹² cf. EMAR/FR 147.A.105.h

^{**} cf. Appendice III EMAR/FR 66

ANNEXE IV - Exigences minimales de qualification du personnel civil en charge de l'enseignement en organisme de formation de type EMAR/FR 147

| PROFILS | NIVEAU DE RECRUTEMENT | NIVEAU DE CONNAISSANCES DÉTENU | STAGES | EXPERIENCE | FORMATION CONTINUE |
|------------|--|--|---|---|---|
| Contrôleur | - diplôme de niveau 5 technologique ou scientifique (BAC+2) ou - formation de base de la licence EMAR/FR 66 ou PART 66 acquise via la voie des études ou par l'expérience ou - diplôme d'enseignant de l'Éducation Nationale ou - licence B1, B2, C, Be1, Be2, BeArm, Ce | Détenteur LMAÉ - QT BeX de l'aéronef objet de la formation sans limitation sur le chapitre S1000D évalué Non détenteur LMAÉ - avoir suivi et réussi un stage de formation BeX sur le type d'aéronef | - formation EMAR/FR 66 et 147, MTOE et procédures associées - compréhension de la langue de rédaction de la documentation technique | - 5 ans en environnement de maintenance ou de production aéronautique dont 2 ans sur le type d'aéronef | Idem + évaluation des compétences tous les 24 mois par l'OE ou l'OFM employeur |

NB: Lorsqu'un nouvel aéronef est mis en service, les critères d'expérience et de formation technique précités ne peuvent être exigés. Pour ce cas particulier, il appartient à l'organisme en charge de la formation de type, en concertation avec l'OE EMAR/FR 145 pour la partie pratique, de désigner le personnel présentant les meilleures garanties de connaissances et d'expérience avec le concours éventuel d'une assistance technique industrielle.

GUI-147-002 Page 13 sur 13